



PROCES-VERBAL
de la réunion du Conseil Municipal d'AURONS
Séance du 1^{er} juillet 2026

Le premier juillet deux mille vingt-six, à 19 h 00, les membres du Conseil municipal d'AURONS se sont réunis en mairie, sur convocation qui leur a été adressée le 25 juin 2026, conformément à l'article L. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales, par Madame Sophie KERNEN, maire d'AURONS.

Étaient présent(e)s :

Mmes Sophie KERNEN, Magali BERGUES, Manon MEYER, Aurore PIETTE, Laetitia BAUDOT, Emilie FRUTOSO-BERTERO

MM Marc BELLUAU, Roger OUIILLASTRE, Sylvain GONDRY, Dominique BONELLI, Ugo MUCCIO

Étaient absent(e)s et excusé(e)s :

Daniel BOCCA pouvoir à Marc BELLUAU

Stephane ROLLIN pouvoir à Sylvain GONDRY

Caroline ROLLIN pouvoir à Magali BERGUES

Yana GONDOVA pouvoir à Emilie FRUTOSO-BERTERO

M. Marc BELLUAU est désigné secrétaire de séance (cf. article L. 2121-15 du CGCT) et procède à l'appel de tous les membres du Conseil municipal.

Le quorum est atteint et la feuille de présence est signée.

Ces formalités remplies, sous la présidence de Mme Sophie KERNEN, la séance est ouverte à 19 h 01.

1) Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 juin 2026

Les modifications demandées par M. Dominique BONELLI ont été intégrées pour l'essentiel au procès-verbal.

Le procès-verbal est mis au vote.

Le procès-verbal de la séance du 5 juin 2026 est adopté à l'unanimité.

2) Approbation de la convention annuelle de coopération 2026 - Sauvegarde des massifs boisés

Cette convention arrive plus tôt les autres années mais le retard de cette année est dû au retard de la ville de Salon de Provence dans son élaboration.

Depuis 2017, les communes de Salon-de-Provence, Alleins, Aurons, La Barben, Vernègues, rejoint par Lamanon en 2021, ont souhaité collaborer pour optimiser la protection de leurs espaces boisés particulièrement vastes, en acceptant de mettre en commun, durant la période estivale, des agents communaux disposant des qualifications et agréments requis pour assurer la surveillance des massifs boisés dans le cadre prévu par l'arrêté préfectoral en vigueur « réglementant l'accès, la circulation, la présence des personnes et l'usage de matériels ou engins pouvant être à l'origine d'un départ de feu dans les espaces exposés aux risques d'incendies de forêts ».

Le contexte de forte sécheresse dans notre département renforce la pertinence de reconduire ce dispositif pour la période allant du 1er juillet au 30 septembre 2026.

Disposant au sein de ses effectifs des agents dûment habilités pouvant exercer ces missions d'intérêt général en qualité de « garde particulier des massifs forestiers », la commune de Salon-de-Provence accepte de les affecter à cette mission durant la période d'application de l'arrêté préfectoral précité. Il est précisé que cette application peut être étendue en dehors de cette période en cas de circonstances exceptionnelles sur décision de l'autorité préfectorale.

Ces agents circuleront à bord de véhicules mis à leur disposition par la commune d'AURONS.

Mme la maire indique que dans le contexte budgétaire tendu de notre commune elle a négocié que cette mise à disposition ainsi que les frais d'entretien correspondants soient compensés par une réduction de notre cote part (25%).

En contrepartie, la Commune de Salon-de-Provence contribuera à une prise en charge financière du traitement des agents selon une règle de répartition établie au regard des superficies des massifs forestiers de chaque commune et fixée comme suit :

Total des parts : 12
SALON-DE-PROVENCE : 2,5
ALLEINS : 2
AURONS : 1,5
LA BARBEN : 2
LAMANON : 2
VERNEGUES : 2

La délibération est mise au vote.

La délibération relative à l'approbation de la convention annuelle de coopération 2026 - Sauvegarde des massifs boisés est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

3) Information du maire

Mme la maire indique qu'elle a signé la convention de gestion des chats errants avec l'association l'Oasis du Phénix.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h13.

Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Belluau', written over a horizontal line.

Marc BELLUAU

La Maire d'AURONS,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'S. Kernen', written over a blue circular stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE D'AURONS' and '(B.-du-Rh.)'.

Sophie KERNEN